

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0692**

commune (s) :

objet : Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Maintenance des équipements mécaniques - Lot n° 2 : maintenance de transfert des mâchefers, tapis vibrants - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0692**

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Maintenance des équipements mécaniques - Lot n° 2 : maintenance de transfert des mâchefers, tapis vibrants - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La maintenance des équipements mécaniques est assurée en partie par des prestataires extérieurs. Les intervenants doivent posséder des profils et des habilitations leur permettant d'effectuer une prestation conforme aux directives des constructeurs et aux règles de l'art.

Ces opérations d'entretien et de réparation concernent les équipements de transfert des mâchefers et des ferrailles.

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant la maintenance des équipements mécaniques du centre de valorisation thermique de Lyon-sud. Le marché est composé de 7 lots, le présent rapport concerne le lot n° 2 : maintenance de transfert des mâchefers, tapis vibrants.

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé pour une durée ferme de 4 ans, à compter de sa notification, et pour un montant minimum sur la durée du marché de 50 200 € HT et un montant maximum sur la durée du marché de 160 000 € HT.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en date du 19 décembre 2008, a classé les offres et désigné celle de l'entreprise Gami services qui suite à une fusion prend la dénomination de C. TRAM, comme l'offre économiquement la plus avantageuse et attribué le marché à cette dernière.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché concernant la maintenance des équipements mécaniques du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud, lot n° 2 : maintenance de transferts mâchefers, tapis vibrants vapeurs et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise C. TRAM, marché à bons de commande passé pour une durée ferme de 4 ans, et pour un montant minimum sur la durée du marché de 50 200 € HT, 60 039,20 € TTC et un montant maximum sur la durée du marché de 160 000 € HT, 191 360 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5840 - centres de gestion 584 310 et 584 311 - comptes 615 580, 615 610 et 622 800 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.